



# TERRITOIRES DU NORD-OUEST ET DU NUNAVUT

## NOUVELLES DU RENBIP



Nouvelles au sujet des projets du Réseau d'enregistrement des biens personnels

Numéro 1

Édition inaugurale

Février 2001

Nous sommes heureux de vous présenter le premier numéro des *Nouvelles du RENBIP des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut*, le bulletin qui a pour objectif de vous renseigner sur les changements importants en cours pour l'enregistrement de sûretés sur des biens personnels dans les Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut. Les deux territoires implanteront bientôt de nouveaux systèmes d'enregistrement informatisés pour soutenir leurs Lois sur les sûretés mobilières. Dans les Territoires du Nord-Ouest, l'Assemblée législative a adopté la Loi sur les sûretés mobilières en 1994, mais celle-ci n'a pas encore été promulguée. La Loi sur les sûretés mobilières du Nunavut est fondée sur celle des Territoires du Nord-Ouest et n'a pas encore été promulguée par le Gouvernement du Nunavut. Les deux lois sont censées entrer en vigueur au printemps de cette année, conjointement avec la mise en œuvre des nouveaux Réseaux d'enregistrement des biens personnels dans les deux territoires. Ces deux systèmes seront très semblables, mais distincts. La présente publication est diffusée dans le but de vous faire part des renseignements et des événements qui ont trait à la mise en œuvre de ces deux nouveaux systèmes d'appoint pour l'enregistrement des biens personnels. Le premier de ces événements est une série d'ateliers d'initiation. Continuez à lire pour plus de détails.

### Signature de l'entente

Le 13 décembre 2000, les sous-ministres de la Justice des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut ont conclu des accords distincts avec Unisys Canada inc. dans le but de mettre en œuvre de nouveaux réseaux informatisés d'enregistrement des biens personnels pour chaque territoire. Ces nouveaux réseaux seront une version modifiée de ceux qui sont en place dans chacune des Provinces atlantiques et, comme c'est le cas pour ces provinces, l'accès au service sera assuré par Atlantic Canada On-Line\* (ACOL).

### Pourquoi changer le système actuel d'enregistrement des documents?

Le système actuel, desservant les deux territoires, est situé au Bureau d'enregistrement officiel des Territoires du Nord-Ouest. Il s'agit d'un système papier permettant d'enregistrer divers genres d'accords de financement en vertu des lois habilitantes. L'enregistrement protège les intérêts d'un prêteur dans le bien personnel identifié dans l'accord. Tout acheteur ou prêteur subséquent peut faire une recherche dans le système d'enregistrement des documents pour

déterminer si des sûretés sont enregistrées sur le bien.

Depuis longtemps, il est évident que ce genre de système n'est pas du tout efficace. L'accès aux renseignements prend beaucoup de temps, est disponible sur papier seulement et est limité à une recherche manuelle au bureau d'enregistrement durant les heures d'ouverture indiquées. Ces restrictions entraînent un faible rendement, une utilisation inefficace des ressources et des niveaux de service réduits aux entreprises et particuliers dans les territoires.

### Loi sur les sûretés mobilières

La Loi sur les sûretés mobilières est une mesure moderne dont l'usage est normalisé partout en Amérique du Nord. Pour enregistrer une sûreté, il faut produire certains renseignements de base (plutôt que de remplir l'accord de financement en entier) dans un formulaire généralement appelé un accord de financement. Cet aspect facilite l'utilisation d'un réseau d'enregistrement informatisé avec des

fonctions d'accès à distance.

En vertu de la Loi sur les sûretés mobilières, le Réseau d'enregistrement des biens personnels est un registre électronique dans lequel le créancier devrait publier les sûretés qu'il détient sur des biens donnés en garantie afin de conserver sa priorité. Les documents tels que les actes de vente et les hypothèques mobilières ne seront plus enregistrés et classés au bureau d'enregistrement. Une partie garantie ou un représentant doit entrer de façon ponctuelle des renseignements exacts dans le réseau. Les employés du gouvernement ne seront pas autorisés à entrer ou à modifier des renseignements pour le compte des clients. En plus d'avoir des répercussions importantes sur les procédures actuelles, la législation entraînera l'abrogation de plusieurs lois, notamment :

- la Loi sur les cessions de créances comptables;
- la Loi sur les actes de vente;
- la Loi sur les ventes conditionnelles;
- la Loi sur l'enregistrement des sûretés constituées par les personnes morales;
- la Loi sur le bureau d'enregistrement des documents.

Plusieurs autres lois seront amendées par cette nouvelle législation,



notamment la Loi sur les sociétés par actions, la Loi sur les agents de commerce, la Loi sur les privilèges du garagiste ainsi que la Loi sur la vente d'objets. Veuillez vous reporter à la Loi sur les sûretés mobilières pour une liste complète des lois concernées par cette législation.

Dès la proclamation de la Loi sur les sûretés mobilières par chacun des territoires, tous les enregistrements courants et valides du système d'enregistrement des documents (appelés « enregistrements effectués en vertu des lois préalables ») seront considérés comme des enregistrements en vertu de la Loi sur les sûretés mobilières dans les deux territoires. Au cours d'une période de transition de trois ans, les clients qui veulent effectuer une recherche sur les sûretés dans l'un des deux territoires devront accéder au nouveau Réseau d'enregistrement des biens personnels du territoire, et faire une recherche manuelle pour les enregistrements effectués en vertu des lois préalables au Bureau d'enregistrement officiel des Territoires du Nord-Ouest.

### **Que sont les nouveaux Réseaux d'enregistrement des biens personnels?**

Le nouveau Réseau d'enregistrement des biens personnels (RENBIP) de chaque territoire consistera en un réseau informatique centralisé accessible à l'échelle du territoire en question. Les RENBIP permettront à la fois aux particuliers et aux entreprises d'enregistrer leurs intérêts financiers dans les biens personnels (automobiles, bateaux, appareils, etc.). Par exemple, si vous souscrivez à un prêt-auto dans une institution financière, l'automobile constitue une sûreté pour votre prêt. L'institution a des intérêts financiers dans l'automobile jusqu'à ce que le prêt soit remboursé. Au moment de la promulgation de la Loi sur les sûretés mobilières, le RENBIP servira à enregistrer cet intérêt et rendra cette information accessible à d'autres particuliers et entreprises intéressés.

Les RENBIP des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut feront partie d'un système informatisé du Réseau d'enregistrement des biens personnels atlantique, mis sur pied par Unisys avec l'introduction du RENBIP de la Nouvelle-Écosse. Ce système permettra d'enregistrer et de chercher des avis de sûretés dans plusieurs provinces et territoires. En vertu d'une entente avec les Provinces atlantiques, les RENBIP des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut sont intégrés à ce service à point d'accès unique.

### **Que faut-il pour se connecter au nouveau réseau informatisé?**

Vous pouvez vous connecter à distance au service du RENBIP en ligne à partir de votre domicile ou de votre bureau. Les nouveaux clients de chaque territoire doivent remplir une demande d'abonnement à ACOL. Une fois votre demande reçue et autorisée, on créera un compte client à votre intention ou pour votre entreprise, et on vous communiquera un code d'identification pour chacun des employés que vous aurez désignés comme utilisateurs du réseau.

Vous devrez installer une copie officielle du logiciel de bureau ACOL dans chacun des ordinateurs personnels qui sera utilisé pour accéder à ACOL. Le logiciel est offert en versions Windows 3.1x ainsi que Windows 95 et 98. Chacun des codes d'identification permet d'accéder aux réseaux à partir de tout ordinateur muni du logiciel de bureau ACOL. Les droits d'utilisation du logiciel se chiffrent à 200 \$ plus les taxes applicables pour chacune des copies requises par les nouveaux clients. Les seuls autres droits exigibles sont les droits édictés dans les règlements adoptés en application de la Loi sur les sûretés mobilières.

Les clients actuels d'ACOL devront remplir un amendement à leur demande d'abonnement afin d'avoir accès aux RENBIP des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut.

### **Qu'est-ce qu'ACOL?**

ACOL est un service d'information en ligne qui permet l'accès aux renseignements gouvernementaux dans l'ensemble du Canada atlantique et au-delà. Ce service est géré par Unisys Canada inc. dans le cadre d'un partenariat public/privé avec les gouvernements des Provinces atlantiques. Le premier service d'information fourni par ACOL a été le RENBIP de la Nouvelle-Écosse. ACOL a progressivement évolué vers un point d'accès unique permettant d'effectuer des enregistrements et des recherches dans les Réseaux d'enregistrement des biens personnels des quatre Provinces atlantiques. ACOL offrira dorénavant ces services aux Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut.

### **Avantages du nouveau RENBIP**

Le nouveau RENBIP offre un meilleur accès aux renseignements sur les biens personnels, entraînant les avantages suivants :

- **Commodité** : Le RENBIP permet un accès à distance à partir de votre bureau ou domicile, et offre une solution de rechange aux visites sur place du bureau d'enregistrement, quoique l'accès sera offert à partir de terminaux dans les bureaux participants.
- **Économie de temps** : Le RENBIP est efficace parce qu'il éliminera progressivement les recherches manuelles et le temps de déplacement au bureau d'enregistrement.
- **Accessibilité** : Les usagers ont accès au RENBIP en dehors des heures normales de bureau, sous réserve des opérations de maintenance de système et de sauvegarde. Les documents enregistrés avant la Loi sur les sûretés mobilières continueront d'être accessibles durant les heures normales de bureau.
- **Protection** : Le RENBIP offre un accès ouvert aux renseignements tout en assurant une meilleure protection des sûretés aux parties garanties, ce qui rend la législation plus efficace.

- Exactitude : La saisie directe des renseignements par le client en assure l'exactitude et l'actualité, ce qui réduit les risques d'erreur et augmente la rapidité du service.
- Normalisation : Le système met les Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut en conformité avec les provinces canadiennes.
- Accès à d'autres réseaux d'enregistrement : Le service ACOL/RENBIP prévoit l'accès aux bases de données RENBIP d'autres provinces et territoires, permettant ainsi aux usagers d'effectuer des enregistrements, des recherches et d'autres fonctions soutenues dans plusieurs compétences provinciales et territoriales à partir d'un point d'accès unique.

### Ateliers d'initiation

L'équipe responsable du projet organisera des ateliers d'initiation d'une demi-journée chacun. Les participants feront un survol d'ACOL et des RENBIP, et assisteront à une démonstration en ligne du nouveau système. Ces ateliers sont offerts à l'intention des gestionnaires, des avocats, des administrateurs et des intervenants qui ont recours au système actuel d'enregistrement des documents. Nous offrirons également des séances de formation pratique pour les usagers prévus du nouveau RENBIP. Nous ferons parvenir à tous les intervenants des renseignements au sujet de la programmation des ateliers d'initiation et de formation dès que la documentation sera prête.

### Annonce de la mise en service

Comme vous pouvez vous l'imaginer, ce projet complexe demande beaucoup de planification et de consultation avec nos intervenants. Nous prévoyons annoncer une date de mise en service prochainement. Cependant, pour vos besoins de planification, nous projetons une date au début du printemps. Nous communiquerons régulièrement avec vous au cours des prochains mois et nous vous tiendrons au courant des

développements au moyen du présent bulletin, d'exposés et d'ateliers de formation. Entre-temps, n'hésitez pas à communiquer avec nous si vous avez des questions ou des préoccupations, ou encore si vous vous intéressez tout simplement à ce que nous faisons.

Les demandes de renseignements doivent être adressées en premier lieu aux représentants de projet des territoires, dont voici les coordonnées :

#### **Territoires du Nord-Ouest**

*Par la poste :*

**Tom Hall  
Registraire  
Réseau d'enregistrement des  
biens personnels  
Division des enregistrements  
officiels  
Ministère de la Justice  
Gouvernement des Territoires  
du Nord-Ouest  
C.P. 1320  
Yellowknife, NT X1A 2L9**

*Par téléphone :*

**(867) 873-7493**

*Par télécopieur :*

**(867) 873-0243**

*Courrier électronique :*

**tom\_hall@gov.nt.ca**

#### **Nunavut**

*Par la poste :*

**Norm Cavanagh  
Registraire, Bureau  
d'enregistrement officiel  
Ministère de la Justice  
Gouvernement du Nunavut  
C.P. 1000, Succursale 570  
1<sup>er</sup> étage, Édifice Brown  
Iqaluit, NU X0A 0H0**

*Par téléphone :*

**(867) 975-6187**

*Par télécopieur :*

**(867) 975-6194**

*Courrier électronique :*

**ncavanagh@gov.nu.ca**

#### **ACOL**

*Centre de soutien à la clientèle*

*ACOL :*

**1-888-624-2265**

*Site Web ACOL :*

**<http://www.acol.ca>**

---

\* ACOL et Atlantic Canada On-Line sont des marques déposées officielles des provinces du Nouveau-Brunswick, de Terre-Neuve et Labrador, de la Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard.